

DECISION DU PRESIDENT N°D2026-31

Objet : Conclusion du marché relatif à l'organisation du sommet de l'Axe Seine 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-3,

Vu la délibération CM2023/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de ses coopérations stratégiques et notamment celle relative à l'Axe Seine, entente réunissant les grandes intercommunalités de Paris jusqu'au Havre, d'organiser la 7^{ème} édition du « Sommet de l'Axe Seine » dont la plénière se tiendra le 6 octobre 2026,

Considérant que le Sommet de l'Axe Seine constitue le seul évènement de grande ampleur consistant en un cycle de tables rondes sur plusieurs mois autour des enjeux de développement à l'échelle de l'Axe Seine, et que la société JGP MEDIA en est l'exclusif organisateur,

Considérant que le marché relatif à la participation à cet évènement doit être confié à la société JGPMEDIA, éditrice du Journal du Grand Paris, sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-3 (3^e) du code de la commande publique, justifiée par l'exclusivité dont dispose ce prestataire,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif à l'organisation du Sommet de l'axe Seine avec la société JGPMEDIA, sise 96 boulevard Diderot 75012 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 20 000 € HT, et pour une durée courant à compter de la date de sa notification jusqu'au 6 octobre 2026.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

30/01/2026

Par délégation du Président,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.